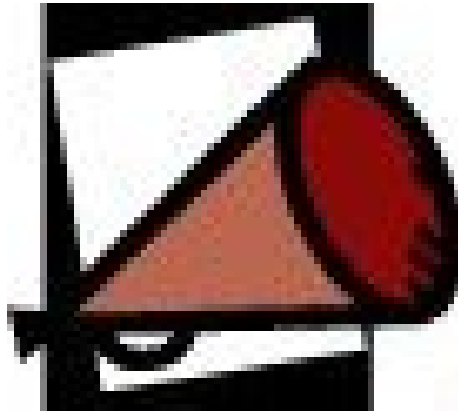


<https://www.pressegauche.org/Projet-de-loi-no-59-Les-victimes-de-lesions-professionnelles-sous-le-choc-uttam>



Projet de loi n° 59 - Les victimes de lésions professionnelles sous le choc (uttam)



- Communiqués -
Publication date: mardi 27 octobre 2020

Copyright © Presse-toi à gauche ! - Tous droits réservés

MONTRÉAL, le 27 oct. 2020 - L'Union des travailleuses et travailleurs accidentés ou malades (uttam) réagit très négativement au projet de loi n° 59 modernisant le régime de santé et de sécurité du travail déposé aujourd'hui par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Jean Boulet.

En effet, l'uttam ne peut qu'être consternée face aux nombreux reculs que ce projet de loi imposera aux travailleuses et aux travailleurs accidentés ou malades.

Bien que l'uttam prendra le temps d'analyser plus en détail ce volumineux projet de loi, nous constatons qu'il prévoit notamment :

l'abolition de la liste des maladies présumées professionnelles dans la loi pour la remplacer par un règlement que la CNESST pourra modifier à sa guise, ce qui rendra encore plus difficile la reconnaissance et l'indemnisation des maladies professionnelles ;

l'introduction de critères supplémentaires concernant les maladies professionnelles afin de réduire l'admissibilité au régime d'indemnisation ;

l'abolition de la réadaptation physique, programme qui a pour but d'éliminer ou d'atténuer l'incapacité physique ;

- ▶ l'abolition du droit à la réadaptation sociale et professionnelle après la consolidation médicale de la lésion professionnelle et son remplacement par un privilège accordé par la CNESST ;
- ▶ l'obligation pour les travailleuses et les travailleurs de participer à des mesures de réadaptation professionnelle en même temps qu'ils doivent subir des traitements médicaux ;
- ▶ l'abolition de la présomption d'invalidité des travailleuses et travailleurs âgés de 60 ans et plus au moment de leur accident du travail ;
- ▶ le maintien de mesures discriminatoires envers les travailleuses domestiques ;
- ▶ l'affaiblissement du rôle prépondérant du médecin traitant, notamment en donnant préséance à l'opinion du médecin de la CNESST lorsque le Bureau d'évaluation médicale du ministère du Travail ne respecte pas les délais prévus par la loi ;
- ▶ la restriction de l'accès au retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite.

Selon le porte-parole de l'organisme, Roch Lafrance, le ministre Boulet a choisi de couper dans les coûts d'indemnisation des victimes de lésions professionnelles et de réduire leurs droits de façon considérable afin de financer ses mesures de prévention. « C'est un marchandage odieux : on nous demande d'accepter la réduction des droits des travailleuses et des travailleurs blessés, mutilés ou empoisonnés en échange de certaines améliorations de la prévention en milieu de travail. C'est indécent ! »